

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-00**

**Objet** : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Ecole d'esthétique Peyrefitte 3 rue Lac du Mont Cenis ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 27 septembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée route du Villard et la parcelle cadastrée section D n°1662 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 7 octobre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée route de Villard Péron et la parcelle cadastrée section CI n° 74 ;
- contrat de colocation d'un logement à usage d'habitation situé stade Raoul Villot établi le 15 octobre 2021 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- arrêté individuel d'alignement établi le 25 octobre 2021 définissant la limite des voies publiques nommées chemin de la Curtine d'en Bas et allée des Bruyères et la parcelle cadastrée section AW n° 221 ;
- autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Maison d'accueil le Prieuré – Bâtiment le Fruitier, 24 Place Lamartine.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

### **N° 2021-11-01**

**Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2022 et la conjoncture économique nationale,
- Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

### **Partie 1. Conjoncture et contexte général**

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Les lois de finances 2020 et 2021 qui ont été très largement impactées par la crise sanitaire, ont remanié en profondeur les comptes de l'État (1.1). L'exercice 2022 est présenté par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise (1.2), sans grande évolution pour les collectivités locales (1.3).

#### **1.1 Conjoncture économique au sortir de deux années de crise 2020-2021**

En mars 2020, la crise liée à la Covid-19 a bouleversé les économies nationales et les prévisions économiques de tous les pays.

En France, 4 lois de finances rectificatives ont été promulguées en 2020 pour corriger les prévisions économiques nationales et déployer des mesures de soutien sans précédent : ce « plan d'urgence face à la crise sanitaire » d'un montant de 80 milliards d'euros a été déployé dès l'été 2020 à destination des entreprises et des particuliers.

Puis le Gouvernement a présenté à l'automne 2020 un plan de 100 milliards d'euros, « France Relance », pour accompagner la future reprise de la croissance.

Orienté autour de trois priorités, l'environnement, la compétitivité des entreprises et la solidarité, le plan France Relance a été mis en œuvre à marche forcée durant l'année 2021.

47 milliards seraient déjà engagés à ce jour, avec un objectif de 70 milliards à atteindre d'ici la fin de l'année 2021.

Les dispositifs étaient notamment les suivants :

- poursuite des mesures de soutien aux entreprises en difficulté,
- protection des ménages les plus modestes,
- accompagnement de la transition écologique.

Ces mesures, prises dans le cadre d'une politique du « quoi qu'il en coûte », combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur les comptes publics.

Et les incertitudes sur la conjoncture économique sont restées considérables durant ces deux années, au rythme de la progression ou du reflux de la pandémie.

Aussi, le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) l'année passée et devrait légèrement diminuer avec la reprise de croissance constatée en cette fin d'année.

La progression de la dette française commence à diminuer légèrement par rapport à 2020, mais elle s'est considérablement dégradée en deux ans, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021		2022
							Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF
Evolution du PIB français (croissance)	+1%	+1,1%	+1,1%	+2,3 %	+1,7%	+1,8%	+1,3%	-7,9%	8%	6%	4%
Evolution des prix à la conso. (Inflation)	+0,9%	+0,5%	0,0%	+1,0%	+1,6%	+0,9%	+2,0%	+0,2%	+0,6%	1,4%	1,5%
Déficit public en % du PIB	4,0%	3,6%	3,6%	2,9%	2,3%	3,0%	2,2%	10,2%	6,7%	8,4%	4,8%
Dettes publique en % du PIB	95,7%	95,6%	96,0%	98,3%	98,1%	98,1%	98,7%	117,5%	116,2%	115,6%	114%

### **1.2 La loi de finances 2022, un budget de sortie de crise**

Le projet de loi de finances 2022 a été présenté le 22 septembre 2021 avec l'ambition de « normaliser » la situation des finances publiques, en sortant de l'état d'urgence et en préparant l'avenir.

Il est à noter que la France occupera la Présidence tournante du Conseil de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cette loi de finances est aussi la dernière du quinquennat 2017-2022.

La période est ainsi peu propice aux réformes structurantes ; peu de mesures viennent donc révolutionner le secteur des collectivités locales, qui a par contre été profondément bouleversé les années passées et jusqu'en 2021, avec l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale.

Deux objectifs majeurs ont été annoncés dans le projet de loi, en cours de débat à l'Assemblée :

- l'extinction progressive des mesures de soutien face à la crise sanitaire (fin des dispositifs de chômage partiel, etc.),
- la poursuite de la mise en œuvre des actions de France Relance, recentrées sur les catégories de population les plus fragiles (les jeunes, les personnes en situation de handicap), ainsi que sur la transition écologique et l'innovation technologique.

Les prévisions de croissance du Gouvernement pour 2022 (+4 %) restent suspendues à une éventuelle reprise de l'épidémie.

Et d'autres incertitudes pèsent également sur ces prévisions, telles que le rebond des coûts des matières premières et de l'inflation en général.

Mais l'État affiche cependant une volonté manifeste de déployer rapidement ces mesures afin de créer un réel effet d'impulsion sur l'économie.

Ces dépenses permettent également de commencer à bénéficier des crédits européens fléchés sur la relance (40 % du plan France Relance devraient en effet être financés par des fonds européens).

En ce qui concerne le remboursement de la dette publique, les emprunts liés à la gestion de la crise Covid-19 seront fléchés dans un programme budgétaire à part, avec une extinction de la dette prévue en 2042.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Plus généralement, sur la gestion des finances publiques, le projet de loi de finances annonce la création de nouveaux outils de pilotage des comptes et une nouvelle loi organique sur les finances, avec divers objectifs (harmonisation avec le calendrier européen, nouveau rapport sur l'endettement public, nouvelle méthode de calcul des dépenses publiques, etc).

Une démarche est également entamée pour renforcer la responsabilité commune de l'ordonnateur et des comptables, à travers une gestion financière unifiée. La loi de finances annonce donc cette future loi organique, mais ses impacts restent à clarifier.

En ce qui concerne les choix budgétaires de l'État pour cette dernière année du quinquennat, les dépenses supplémentaires 2022 sont destinées pour une nouvelle fois aux ministères régaliens (Défense, Intérieur, Justice) et à l'Éducation nationale.

Du côté des effectifs de la fonction publique, le Gouvernement prévoit une légère baisse des effectifs en 2022 et une quasi-stabilité sur le quinquennat.

Mais deux annonces récentes vont générer des évolutions à la hausse des dépenses de personnels :

- le relèvement de l'indice minimum de traitement, suite à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- le projet de refonte des grilles de rémunération des agents de catégories C annoncé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **1.3 Les mesures impactant les collectivités territoriales**

La crise sanitaire a impacté indéniablement les finances locales, mais à des niveaux disparates selon les compétences exercées et la typologie de recettes des collectivités.

Toutes ont connu une baisse de leurs recettes domaniales et tarifaires, liée aux fermetures des services pendant les périodes de confinement, et des surcoûts liés à la crise sanitaire, mais certaines ont été plus impactées que d'autres.

Il s'agit notamment de celles qui perçoivent les impôts de production (EPCI, par exemple avec la CVAE) et les Autorités Organisatrices de Mobilité.

Les pactes financiers État/collectivités dits « de Cahors » (signés le 30 juillet 2018), qui visaient à encadrer chaque année le niveau de dépenses des 322 plus grandes collectivités territoriales, ont même été suspendus depuis 2020 et ne sont pas remis en vigueur cette année<sup>1</sup>.

Pour faire face à la crise, l'État a mis en place différentes mesures : compensation des pertes fiscales et tarifaires (sous conditions), avances aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, remboursement des achats de masques, mécanisme de garanties de recettes sur la TVA, etc.

Durant cette année 2021, pour les collectivités locales, d'autres incertitudes sont venues s'ajouter à celles de la crise sanitaire. Elles ont dû faire face à différentes réformes et mesures gouvernementales, notamment :

- l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale, avec la suppression de la taxe d'habitation,

<sup>1</sup> Les 322 collectivités disposant de dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions étaient contraintes de ne pas dépasser + 1,2 % par an d'augmentation, sous peine de sanction.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- l'annonce de différentes exonérations octroyées par l'État à destination des locaux industriels (division par deux de la valeur locative de leur taxe foncière et de leur cotisation foncière des entreprises)

L'impact de ces mesures, indiquées comme « compensées à l'euro près » restent particulièrement difficile à mesurer, alors que l'exercice budgétaire 2021 n'est pas clos, et que l'ensemble des paramètres de calcul de la fiscalité locale sont modifiés.

Aussi, la prévisibilité budgétaire 2022 s'avère complexe pour les collectivités locales, qui voient leur panier de recettes bouleversé, dans un contexte économique et social sous tension, après ces deux années de crise.

Aussi, la loi de finances 2022 prévoit différentes mesures concernant les collectivités locales, qui ont été inscrites, dans la continuité des années précédentes, avec la volonté de les « accompagner » dans la sortie de crise :

- maintien de dotations pour compenser les pertes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté, ainsi que des régions et collectivités d'outre-mer, en ciblant les plus fragilisées,
  - garantie d'avances remboursables déployées pour les départements et autres collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux,
  - augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires.
- Il faut noter cependant que ces crédits sont ciblés précisément sur des opérations particulières ou sur certaines collectivités.  
La hausse de la DSIL devrait ainsi porter en priorité sur les intercommunalités dotées d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Malgré ces mesures, la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales restent difficiles à évaluer.

A ce titre, la loi de finances 2022 prévoit, à compter de cette année, de réformer les indicateurs financiers sur lesquels sont calculés les dotations et le FPIC.

L'objectif est de mesurer plus précisément la richesse fiscale réelle des collectivités, et non simplement leur « potentiel ».

Aussi, à compter de 2022, ces indicateurs financiers servant au calcul des dotations intégreront dorénavant de nouvelles recettes telles que les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques (deux recettes perçues par la Commune de La Motte-Servolex).

Ces modifications devraient impacter la Commune, qui risque d'être classée dans les communes les plus aisées. L'effet de ces modifications reste à préciser, il est prévu que son impact soit neutralisé en 2022, puis lissé progressivement jusqu'en 2028. Mais à ce stade d'avancée du projet de loi, aucune simulation n'est possible.

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe reste stable pour 2022.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume est resté constant ces 4 dernières années, mais il faut noter que les dispositifs de péréquation sont financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » financent les communes les moins favorisées, via le mécanisme d'« écrêtement ».

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Cette année encore, l'objectif général est de renforcer encore davantage la péréquation en augmentant le niveau de DGF attribué aux communes rurales (Dotation de solidarité rurale) et aux communes qui ont des quartiers en difficulté (Dotation de solidarité urbaine). La Commune devrait donc subir une nouvelle baisse de dotations l'année prochaine.

\* \* \* \* \*

Le projet de loi de finances 2022 est actuellement soumis au débat parlementaire. Des amendements gouvernementaux sont prévus, notamment suite à l'annonce du plan d'investissement annoncé de 30 milliard d'euros « France 2030 ».

Celui-ci prévoit 30 milliards d'euros de dépenses déployées sur 5 ans, pour investir dans des secteurs de pointe : énergie (hydrogène vert par exemple), mobilité, alimentation, biotechnologie.

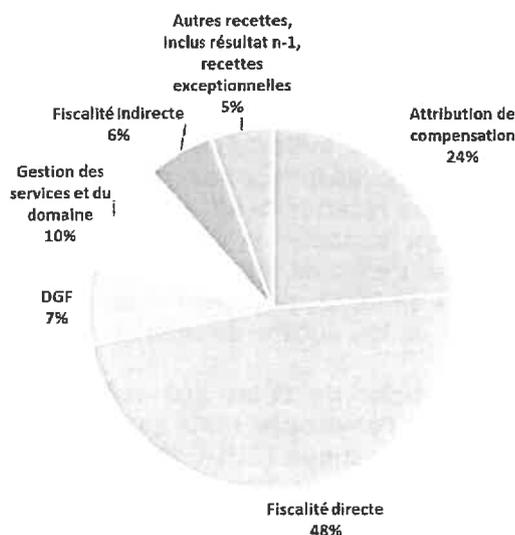
### **Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives**

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

#### **2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La structure des recettes de la Commune a évolué en raison du désengagement de l'État. Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35 % en 2008 à près de 48 % en 2020. A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représentait 17 % des recettes en 2008, représente 6,8 % en 2020.

#### Structure des recettes courantes 2020



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

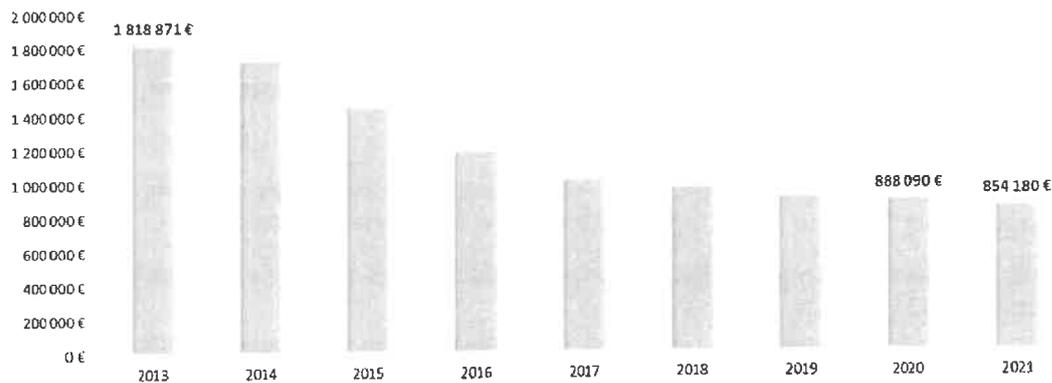
Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

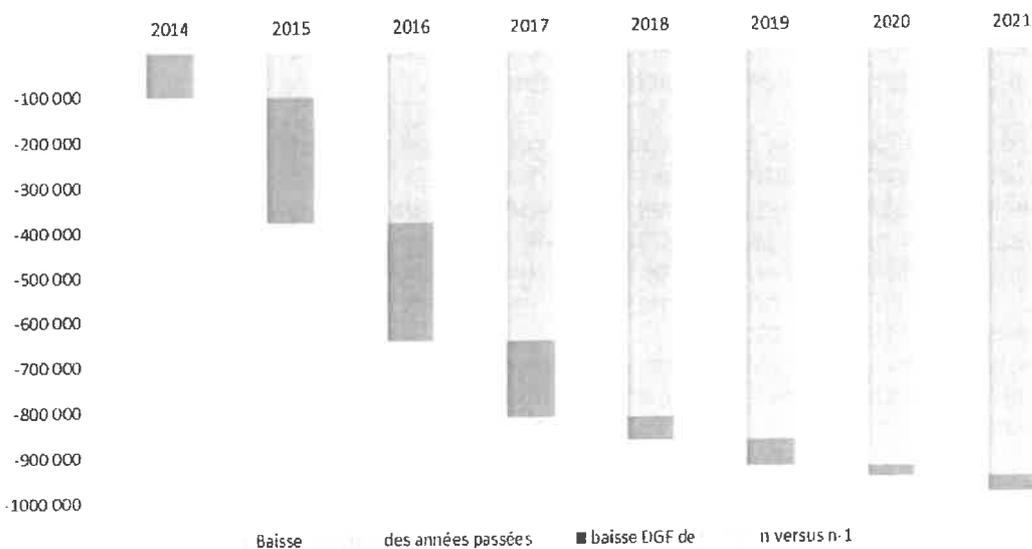
La forte baisse des dotations explique la faible dynamique des ressources observées ces dernières années. En neutralisant la part issue de la fiscalité, les recettes diminuent de 9.71 % sur la période 2014-2020.

### 2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (1<sup>ère</sup> dotation)

Evolution de la DGF depuis 2014



La DGF communale aura diminué de 964 691 € entre 2013 et 2021, soit plus de 53%. Sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la Commune, s'élève à presque 5.5 millions sur la période 2014-2021.



La DGF notifiée en 2021 est de 854 180€ ; il convient de prévoir à nouveau -30 000 € a minima sur la dotation 2022, en raison des mesures d'écrêtement évoquées précédemment.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

### **2.1.2 Les contributions directes (1<sup>ère</sup> recette)**

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal, mais sa composition est profondément modifiée depuis cette année.

Jusqu'en 2020, elle était composée des produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti (les « 3 taxes ménages »).

La loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2023 pour les foyers qui s'en acquittaient encore (environ 20%).

Aussi, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur cette année pour remplacer la taxe d'habitation. Dorénavant, les communes perçoivent :

- la part départementale de taxe foncière,
- et éventuellement, pour les communes « perdantes », une compensation complémentaire de l'État, appelée « Coco » (coefficient correcteur)<sup>2</sup>.

Le mécanisme de compensation a été présenté par les services fiscaux dans le courant de l'année 2021 comme suit :

- la perte de recettes est estimée par l'État à un montant de 830 380 € pour la Commune de La Motte-Servolex (= nouveau produit de taxe foncière – produit de taxe d'habitation qui aurait été perçue) ;
- ce qui représente 15% du futur produit perçu par la Commune (cela correspond au coefficient correcteur, qui est figé à 15.2358% exactement pour la commune),
- aussi, chaque année, à compter de 2021, la Commune sera donc compensée sur la base de ce taux : l'État appliquera une majoration de 15.2358% aux produits de taxe foncière perçue (sur la base du taux d'imposition figée à 2020).

Cette compensation est une dotation de l'État, elle ne relève plus des recettes de fiscalité locale.

La Commune perd donc son pouvoir de lever l'impôt sur ce montant, qui correspond à 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Malgré les promesses de compensation « à l'euro près », le montant des recettes fiscales 2021 et 2022 reste très difficile à calculer :

- les notifications prévisionnelles des bases qui ont été reçues en avril dernier (état fiscal 1259) peuvent être modifiées dans l'année par les services fiscaux. Les bases définitives ne sont notifiées que fin décembre.
- De plus, différents amendements de la loi de finances pourraient éventuellement encore modifier les calculs.

En effet, un amendement est en cours de discussion à l'heure de la rédaction du présent rapport pour intégrer de nouveaux éléments de calcul du coefficient correcteur<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> A noter, pour les intercommunalités et les Départements qui voient leurs recettes fiscales modifiées également, une fraction de TVA leur est reversée.

<sup>3</sup> Des contestations du mode de calcul du Coco ont été remontées : celui-ci est en effet basé sur une estimation des bases locatives de l'année 2020. Or, durant l'année 2020, la crise sanitaire a compliqué le travail des services fiscaux et une partie des recensements des bases locatives n'a pu être mise à jour qu'en 2021. L'amendement en cours permettrait de modifier le Coco en faveur des communes lésées, en réintégrant une partie des bases locatives non prises en compte jusqu'alors dans le calcul du Coefficient Correcteur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- enfin, les exonérations accordées aux locaux industriels (division par deux de leurs valeurs locatives de taxe foncière) restent à étudier à la fin de l'année. Les modifications de tous les paramètres de calcul rendent les comparaisons avant réforme/après difficiles sur ce secteur très changeant (une première réforme des bases locatives des locaux industriels est entrée en vigueur en 2018).

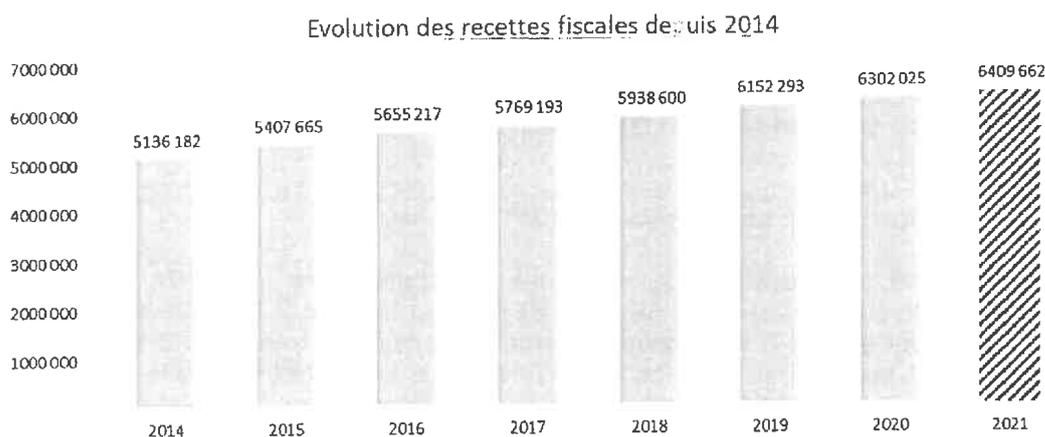
Cette réforme, si elle se traduit par un bouleversement important des règles de calcul, ne devait pas porter à conséquence pour les communes.

Mais les impacts sont importants : en termes financiers, une dotation de l'État sera toujours moins dynamique qu'une recette fiscale, et par ailleurs, le bloc communal perd avec cette réforme, le lien direct qu'il avait avec les habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires.

Pour 2022, un montant proche du produit total qui sera perçu fin 2021 sera inscrit.

Pour rappel, depuis 2016, le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux d'imposition communaux et depuis 2020, il se prononce uniquement sur les taux appliqués au foncier bâti (**31,85 %**, avec la part départementale) et au foncier non bâti (**69,70 %**). A ce stade et sous réserve de nouvelles annonces ou décisions de l'Etat, la commune n'a pas prévu de modifier les taux en 2022.

La progression du produit fiscal perçu par la Commune reste plutôt dynamique (+2,43 % de produit entre 2019 et 2020, +1,71 % annoncé entre 2020 et 2021) :



### **2.1.3 La fiscalité indirecte**

Les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(LMS) Droits de mutation	394 674 €	414 876 €	577 736 €	439 041 €	465 388 €	556 124 €

Le confinement prononcé le 15 mars 2020 a donné un coup de frein brutal à l'activité des agences immobilières, mais le redémarrage a été très important depuis. En cette fin d'année, le montant de droits de mutation atteint déjà 566 969 € au 01/11/2021, témoignant d'un très fort taux d'activité immobilière.

Les notes de conjoncture publiées par les notaires apportent un éclairage sur la situation<sup>4</sup>. Quelques soient les Départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le marché immobilier est extrêmement dynamique en termes de volume.

Les appartements en périphérie des villes centres bénéficient d'un attrait particulier, comme au niveau national. Le prix des maisons est très orienté à la hausse. La crise sanitaire n'aurait fait qu'accentuer une tendance de fond, observée précédemment, de hausse de l'immobilier.

Ces recettes sont cependant extrêmement difficiles à maîtriser. Il faut noter qu'elles représentent une recette locale encore préservée, sur laquelle l'État n'a pas encore agi, mais dont il suit l'évolution de près.

Un budget de 450 000 € pourrait être inscrit en 2022.

- La Taxe sur l'électricité (TCCFE) : instaurée en 2013, la recette est relativement constante (110 000 €/an).

- La Taxe sur les pylônes électriques : 91 035 € en 2021 correspondants à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy située sur le territoire communal.

- La Taxe sur les déchets : perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage).

### **2.1.4 L'attribution de compensation (2<sup>ème</sup> recette)**

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.

Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global est abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

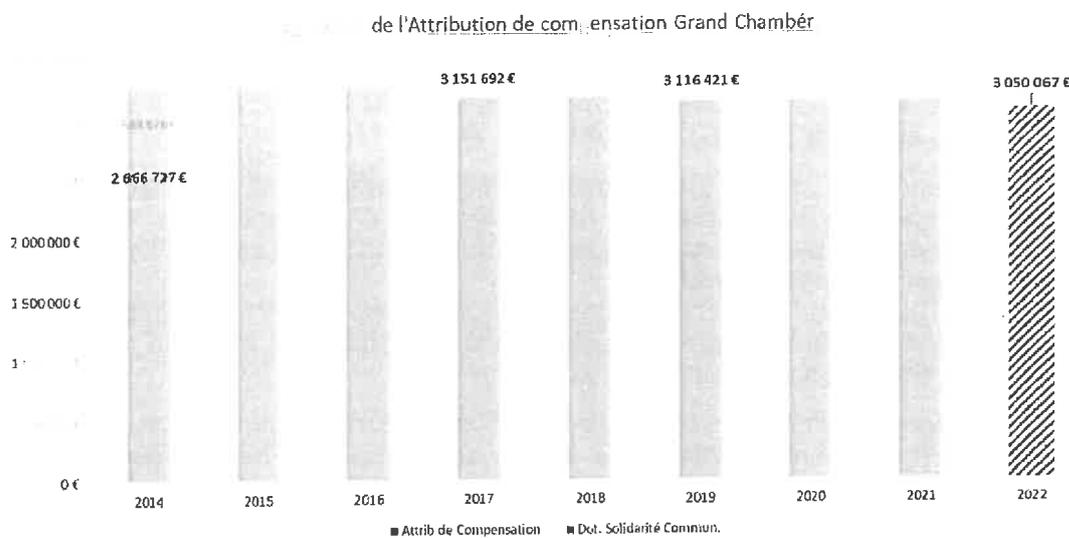
- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

Elle est stable depuis 2019.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

# Extrait du registre des délibérations

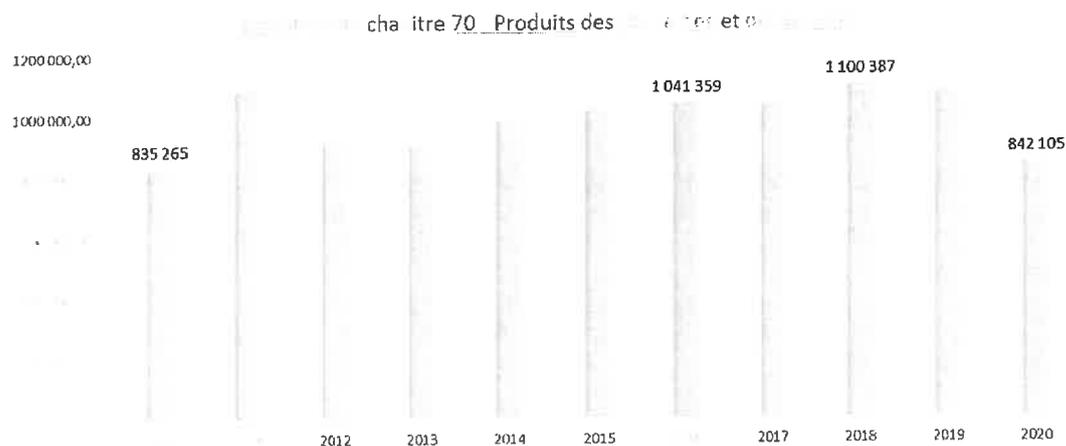


En cette année 2021, la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal de ce 9 novembre 2021 est appelé à se prononcer sur les modalités financières de ce transfert. Le montant pour la Commune de La Motte-Servolex s'élève à 66 354 €. L'attribution de compensation sera donc éventuellement modifiée en conséquence pour les années à venir, à la suite de la décision du Conseil Municipal.

## 2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

Ce chapitre représente généralement entre 1 000 000 € et 1 100 000 € de recettes. Or, l'année passée, un montant plus faible de produits des services et des domaines a été enregistré (842 105€), niveau le plus bas constaté depuis 2010.

Cette chute drastique est liée notamment aux recettes de restauration scolaire et de garderie qui n'ont pas été perçues durant les mois de fermeture des écoles.



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Les tarifs de ces services publics sont fixés par le Conseil Municipal, en deux délibérations (tarifs applicables sur l'année civile et sur l'année scolaire). De nombreux services proposés bénéficient d'une tarification adaptée suivant des critères d'âge ou de revenus (quotient familial). Il s'agit principalement des services de restauration scolaire, études et garderies, ainsi que culturels : bibliothèque, école de musique.

Bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, quatorze communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

En contrepartie, Grand Chambéry verse aux communes une rémunération annuelle. En 2021, la commune de La Motte-Servolex a reçu 169 152.31 €. En 2020 : 168 310.76 €. Un montant similaire sera inscrit pour 2022.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2022.

### **2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Au 1er janvier 2021, 110 emplois permanents étaient pourvus (118 au 01.01.2020 et 121 au 01.01.2019) par 104 agents titulaires et 6 agents non titulaires.

En intégrant les emplois non permanents, la Commune totalise 173 agents dans les effectifs (180 au 01.01.2020).

En équivalent temps plein, cela équivaut à : 125,95 agents (125,40 au 01.01.2020).

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	5 244 257 €	5 255 391 €	5 182 343 €	5 207 571 €	5 106 616 €	5 097 181 €	5 114 009 €

En 2021, la projection des dépenses réalisées à fin décembre est d'environ 5 250 000 €, soit +0.11% par rapport à 2020.

L'accord national de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) a entraîné une profonde rénovation des carrières et des rémunérations (avec notamment la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire).

L'application de ces mesures statutaires et indiciaires a porté sur la période 2019-2021, et d'autres efforts importants ont dû être réalisés pour maîtriser le niveau global de dépenses de ce chapitre.

En ce qui concerne la valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, celui-ci n'a pas évolué depuis 2010.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Cependant, deux revalorisations vont impacter fortement les dépenses de personnels des collectivités territoriales en 2021 et 2022.

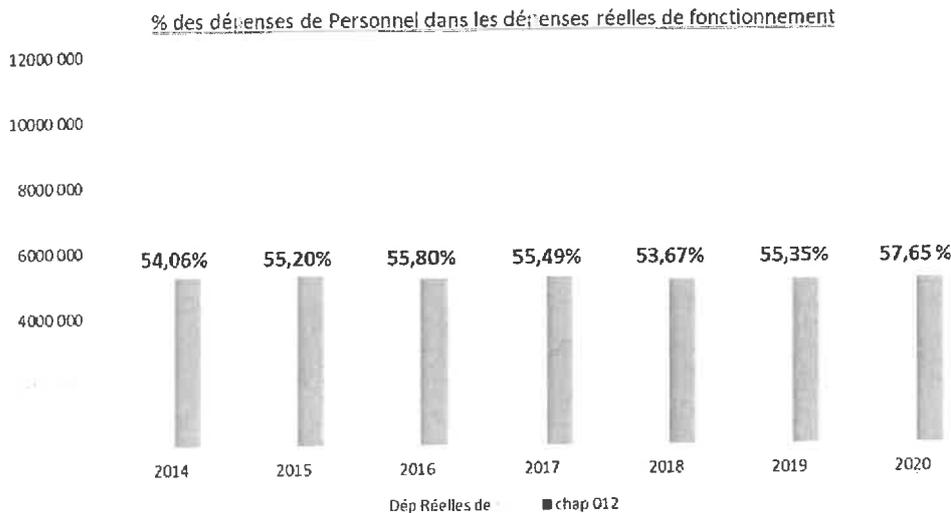
Dès cette année, suite aux dernières flambées des prix des matières premières et à la progression de l'inflation ces dernières semaines, le Gouvernement a revalorisé le SMIC ainsi que le premier indice de rémunération des agents de la fonction publique, à hauteur de 37 € bruts depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. Ainsi, la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé en juillet dernier, que les agents de catégorie C bénéficieront d'une progression plus rapide en début de carrière (revalorisation estimée entre 25 et 85 € par mois selon la Gazette des Communes) et d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, les charges sociales et patronales augmentent en revanche chaque début d'année, en particulier les taux de cotisation aux régimes de retraite.

Malgré ces évolutions réglementaires, les dépenses restent maîtrisées.

En 2020, les dépenses de personnel de la Commune ont représenté 57,65% des dépenses réelles de fonctionnement, proportion plus élevée que les années passées en raison de la faiblesse globale des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces dépenses représentent un budget de 395 € par habitant pour la Commune, contre 657 € pour les communes de même strate démographique au niveau national (source données 2020, comptes des collectivités locales : <https://www.impots.gouv.fr/cll> ).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

Aux comptes administratifs, la structure des charges de personnel est la suivante :

	2018		2019		2020	
Personnel titulaire	2 211 659	43,31%	2 192 963	43,02%	2 237 734	43,76%
Personnel non titulaire	695 229	13,61%	682 822	13,40%	628 457	12,29%
SFT, NBI, régime Indemn.	468 968	9,18%	462 411	9,07%	483 439	9,45%
Personnel extérieur	18 885	0,37%	16 924	0,33%	28 224	0,55%
Apprentis	12 714	0,25%	11 005	0,22%	1 456	0,03%
Mutualisation DSI	-	0,00%	70 236	1,38%	76 293	1,49%
Charges sociales	1 433 013	28,06%	1 410 686	27,68%	1 412 028	27,61%
Assurance du personnel	210 116	4,11%	195 220	3,83%	196 750	3,85%
CNAS	28 085	0,55%	27 531	0,54%	27 136	0,53%
Cotisations CNFPT	25 985	0,51%	25 617	0,50%	20 941	0,41%
Médecine du travail	1 963	0,04%	1 767	0,03%	1 549	0,03%
	<b>5 106 616</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 097 181</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 114 009</b>	<b>100,00%</b>

Le budget du personnel évoluera à périmètre constant et devrait être provisionné au budget 2022, à 5 400 000 € (5 300 000 € depuis trois années consécutives) pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

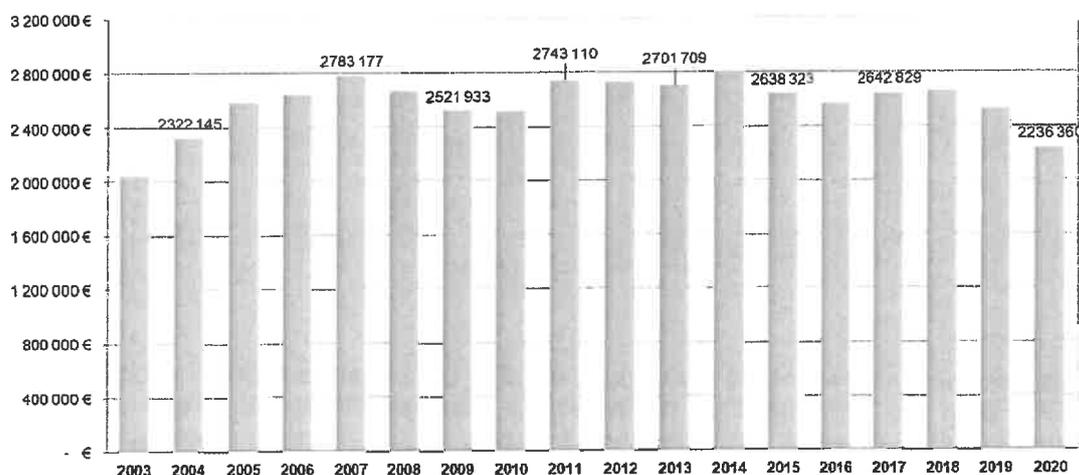
### 2.2.2 Les charges à caractère général (chap 011)

En 2020, les charges à caractère général de la ville (achats, prestations, honoraires, maintenance, frais, ...) s'élèvent 2 236 360 €, niveau extrêmement bas, qui n'avait pas été réalisé depuis le début des années 2000.

Cette situation est notamment due à l'arrêt de nombreux services durant les périodes de confinement, et ne se reproduira pas en 2021 au même niveau.

Ces charges courantes représentent donc en 2020, 25,21% des dépenses réelles de fonctionnement, part relativement faible au regard des autres années.

Evolution du chapitre 011 Charges courantes depuis 2004



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Cependant, de manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année. L'attention est portée en permanence sur la stabilisation des dépenses de ce chapitre, afin de conserver un niveau important d'autofinancement.

Dans la mesure du possible, les achats et prestations font l'objet d'une optimisation permanente via des mutualisations, groupements de commandes, renégociations de contrats, voire résiliations.

En cette année 2021, le groupement de commandes téléphonie devrait entrer en vigueur en fin d'année, avec des réductions de prix envisagées sur les forfaits mobiles par exemple.

L'année 2022 offre peu de visibilité sur un futur « après-COVID », mais il est élaboré par les services suivant l'objectif « budget constant » par rapport aux prévisions 2021.

Il convient toutefois de souligner que trois éléments notables viendront impacter ce chapitre :

- la poursuite des démarches de labellisation Cit'ergie, qui exige un renforcement du budget d'honoraires de la part du bureau d'études qui accompagne la Commune,
- la réalisation de l'inventaire de la faune et de la flore sur la Commune, à travers un Atlas de la biodiversité communale (ABC),
- la participation au programme de coopération Interreg franco-italien ALCOTRA qui consiste en la réalisation d'un projet de relance, centré sur la mise en valeur de la biodiversité et l'agriculture biologique.

Ces trois projets seront financés en grande partie sur 2022, mais ils sont soutenus à chaque fois par des subventions importantes de la Région, de l'Europe et de l'État.

Ils s'inscrivent en outre, dans la démarche nationale de relance souhaitée par l'État et dans la poursuite des objectifs majeurs de la Commune, en matière de transition écologique.

A ce titre, il convient de noter que la Commune vient de voir saluer officiellement ses efforts en la matière, à travers la reconnaissance obtenue « Territoire engagé pour la nature » par l'Office Français de la Biodiversité<sup>5</sup>.

### **2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions**

#### **- Le soutien au monde associatif**

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année autour de 500 000 € qui sont consacrés aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes. Il en sera prévu de même en 2022.

Une attention particulière a été portée en 2020 à certaines associations ou opérations solidaires en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des activités sportives, des animations culturelles et des rassemblements.

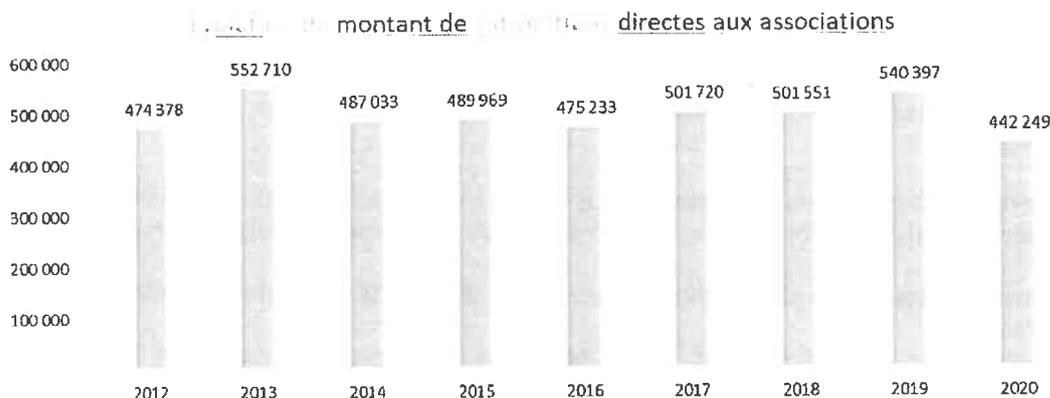
En complément de ces aides directes, il faut ajouter le soutien apporté en nature : prêts de salles, équipements et maintenance, mise à disposition de personnel technique, de moyens et supports de communication.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

L'arrêt des activités pendant plusieurs mois a généré une demande plus faible en 2020, qui est repartie à la hausse à compter de 2021, pour revenir à un rythme d'année « pleine ».



### - Autres contributions

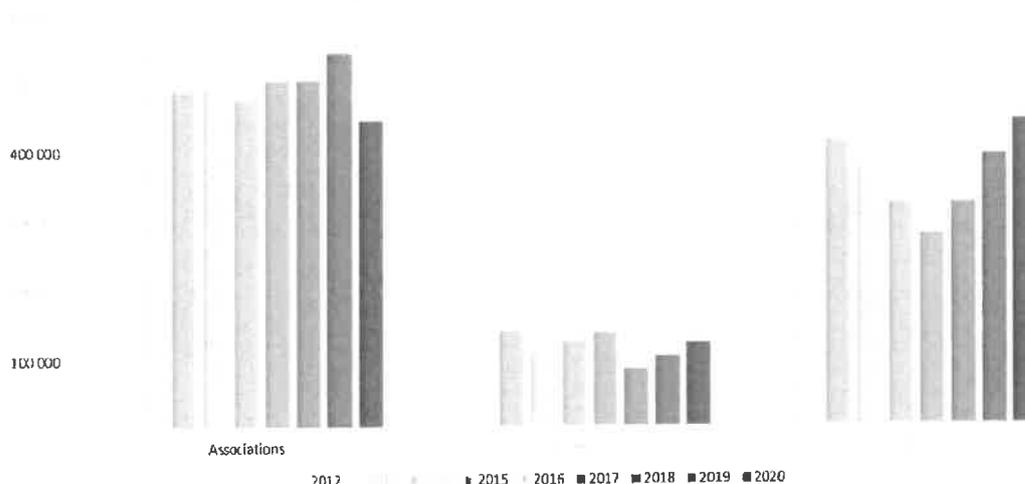
- SICAMS : La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal à hauteur de 104 230 € pour 2021.
- École Saint-Jean : compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. En 2020 : 114 920 € (+21,6 % d'augmentation par rapport à 2019). La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles.
- Centre Communal d'Action Sociale : la structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier fixé entre 320 000 € et 400 000 €/an. Elle est très attentive au maintien de l'équilibre financier des différents budgets, spécialement en 2020 et 2021.  
La cuisine centrale, fournisseur des repas pour les scolaires, a enregistré en 2020 une perte financière importante suite aux mesures de confinement, de fermeture des écoles et autres structures d'accueil d'enfants.  
En 2021, la préparation de l'entrée en vigueur de la loi Egalim prévoyant l'introduction de 50% de produits bio, locaux ou labellisés dans les repas de restauration scolaire est en cours d'analyse, et devrait faire évoluer les coûts de production des repas fournis par le CCAS aux écoles motteraines, à l'EHPAD ou aux domiciles, dans le cadre du service de portage de repas.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

Evolution des contributions aux associations CCAS et Sicams de puis 2012



### 2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.

FPIC Contribution de La Motte-Servolex							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
57 178 €	89 096 €	138 291 €	139 195 €	136 360 €	137 990 €	130 999 €	127 709 €

En 2021, ce prélèvement s'établit à 2 246 751 € (2 275 409 € en 2020) pour l'intercommunalité, dont 38 % sont pris en charge par Grand Chambéry et 62 % par les 38 communes membres.

La commune de La Motte-Servolex est contributrice, elle aura été prélevée au total de plus d'1 million d'euros entre 2012 et 2020.

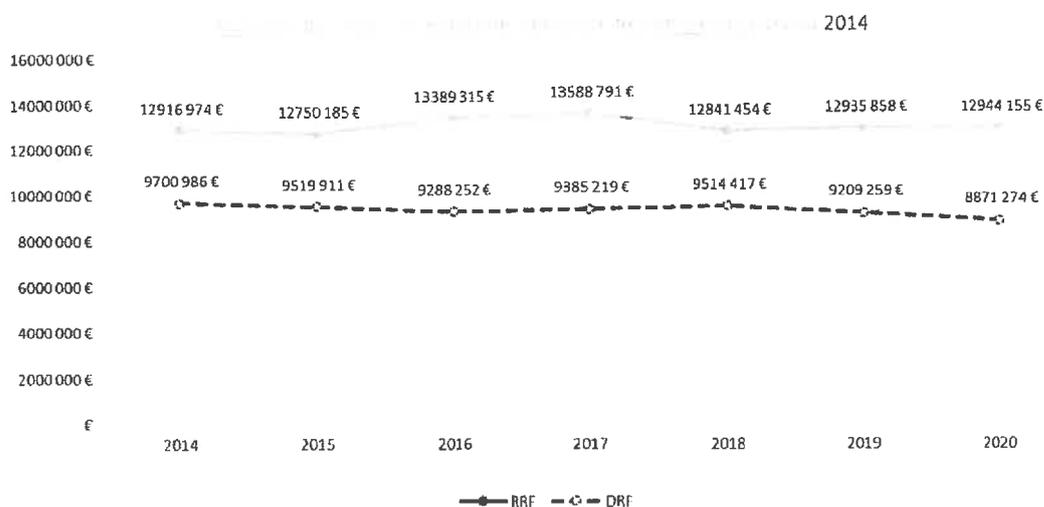
En 2022, il existe une incertitude sur le montant de la contribution : celle-ci pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants. Mais en raison de la modification des indicateurs financiers prévue dans la loi de finances, un renfort de la péréquation pourrait être effectif au détriment de la Commune (l'intégration des recettes telles que les DMTO dans le calcul pourrait la défavoriser en 2022).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

### 2.3 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES (hors opération d'ordre)



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute ou la capacité d'autofinancement brut (CAF).

La Commune pourra mobiliser cette épargne pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	3 230 274€	4 101 063€	4 203 572€	3 327 037€	3 726 599€	4 072 881€

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2020 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF, de la montée en puissance du FPIC et autres contraintes réglementaires.

Cette année 2021, le résultat de clôture devrait se situer dans la moyenne 2014-2020 autour de 3,7 / 4 millions d'euros.

### 2.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2020 s'élève à environ 2 390 000 €.

	2014	2017	2018	2019	2020
CAF brute	3 215 988 €	4 203 572 €	3 327 037 €	3 726 599 €	4 072 881 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	989 182 €	975 555 €	827 920 €	757 904 €
<b>CAF nette</b>	<b>2 055 688 €</b>	<b>3 214 390 €</b>	<b>2 351 482 €</b>	<b>2 898 679 €</b>	<b>3 314 977 €</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

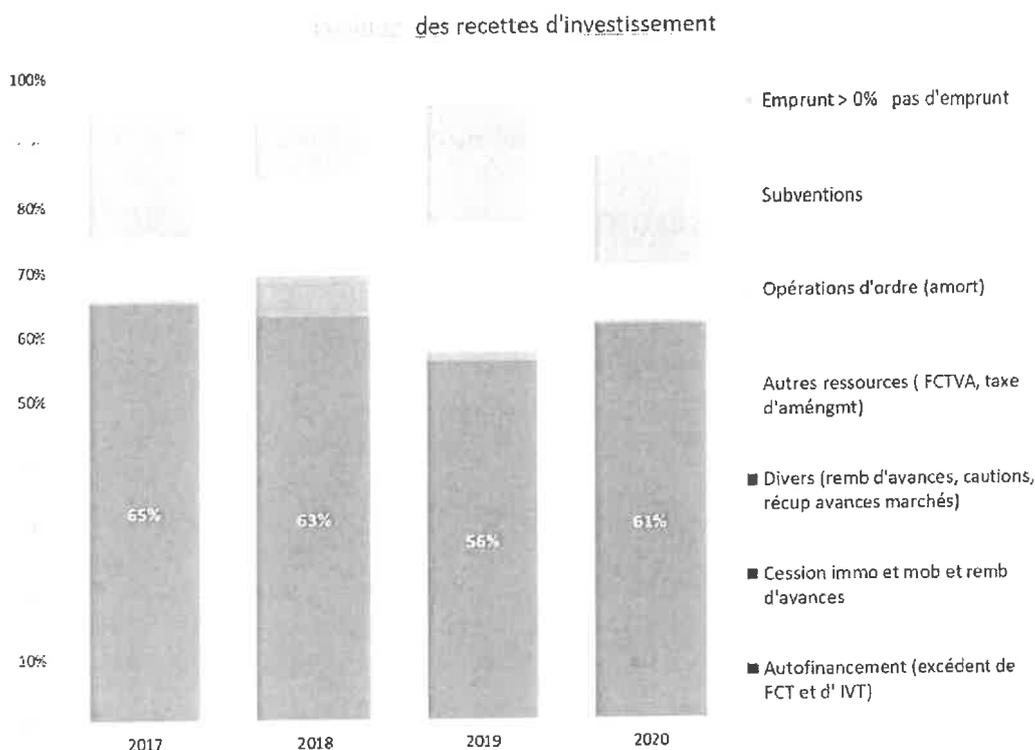
Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

A l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, reversements de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement de la Commune.

### 2.4.1 La structure des recettes d'investissement

En 2020, ces investissements ont été autofinancés à 61 % :



### 2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine, mais son montant aléatoire.

Entre 2014 et 2020, le produit moyen perçu par la Commune est de 300 500 € dans une fourchette mini de 178 051 € à maxi de 535 839 €. En 2020 : 178 255 €.

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En 2021, les dépenses 2020 déclarées permettent d'envisager une recette de TVA de 277 000 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

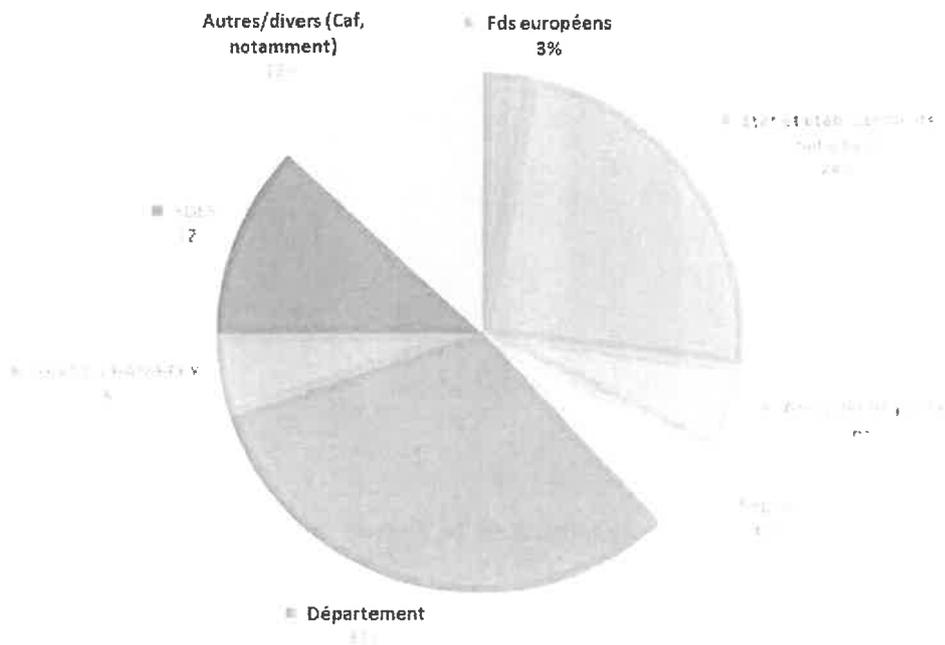
A ce jour, au vu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2021, un montant de 350 000 € pourrait être prévu au BP 2022.

### **2.4.3 Les subventions d'investissement**

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions. En moyenne, depuis 2014, 408 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs.

En 2022, un montant de 500 000 € pourrait être prévu sur ce chapitre de recettes (13).

#### Subventions perçues par financeur - Total 2014-2020



En 2020, le montant de subventions perçues s'élève à 793 544 € et est réparti comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

<b>Etat</b>	<b>636 685,66</b>
RENO THERMIQUE SALLE ST JEAN + RENOVATION LEDS EC PUBLIC	152 724,00
SUBVENTION RENOVATION SALLE SPECTACLE ST JEAN SOLDE 2017	252 860,00
FEADER FONDS EUROPEEN AGRICOLE DEVPT RURAL PROG 2014-2020	146 562,66
SUBV RECUP EAU PLUVIALE - SOLDE	20 339,00
160420 DETR SOLDE 2018 - ECLAIRAGE PUBLIC LED	39 200,00
24082020 SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSO SOLDE DETR 2019	25 000,00
<b>Département</b>	<b>88 512,00</b>
15092020 SUBVENTION ESPACE NATUREL BIO 2019 02859	11 233,00
160620 FDEC 2018 - DESAMIANTAGE SOLS ECOLE ELEM LAMARTINE	4 405,00
160620 FDEC 2019 - REFECTION VOIRIE CLOS MARGUERITES	21 588,00
200320 SUBVENTION AAP ESPACES NATURELS 2018	4 867,00
200520 FDEC REF TOITURE ECOLE PICOLET - SOLDE	17 678,00
200520 FDEC REF TOITURE ECOLE PICOLET 1ERE TRANCHE- SOLDE	28 741,00
<b>Grand Chambéry</b>	<b>3 000,00</b>
04092020 SUBVENTION PROGRAMME CONTENEURS 2018	3 000,00
<b>SDES</b>	<b>25 650,00</b>
120620 ATTRIBUTION PARTICIPATION - CLOS MERMOZ GRILLET	25 650,00
<b>PRIMEENERGIE.FR</b>	<b>15 671,00</b>
FACTURE PRIME ENERGIE - TRAVAUX RENO ECLAIRAGE PUBLIC	15 671,00
<b>Amendes de police 2020</b>	<b>24 025,00</b>
	<b>793 543,66</b>

En 2021, le montant de subventions perçues à ce jour est de 136 689 €. Des avances sur les subventions DETR et DSIL notifiées dernièrement sont attendues d'ici la fin de l'année pour un montant supplémentaire d'environ 130 000 €.

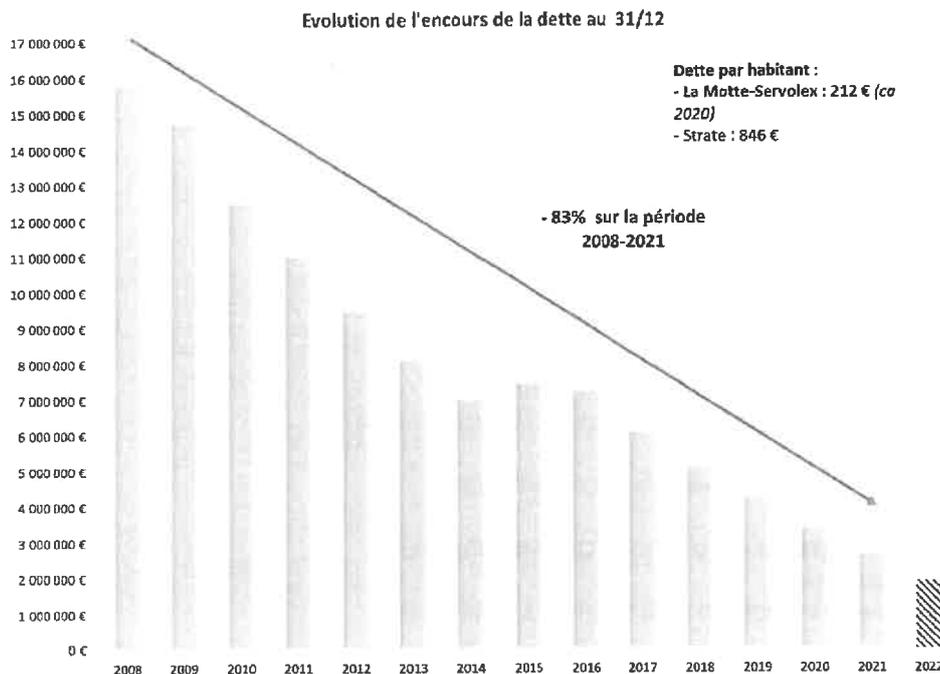
### **2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)**

Fin 2020, la dette communale par habitant représente 212 €, tandis que pour les communes de la même strate démographique, la moyenne est de 846 €/ habitant (source DGFiP, [Ccl-Loc - Fiche détaillée \(impots.gouv.fr\)](#)).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations



Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette sera de **1 924 728 €** (-83,44 % depuis 2008), réparti en 8 emprunts. Quatre emprunts auront été soldés, dont celui à taux révisable.

La part des intérêts est faible, la dette est ancienne. Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.

Dans l'attente des résultats de clôture 2021, une inscription budgétaire sera prévue lors du vote du budget primitif en décembre prochain.

Mais lors du vote du budget supplémentaire en avril 2022, la reprise des excédents de fonctionnement devrait permettre une nouvelle fois cette année, de ne pas mobiliser d'emprunt, comme cela est fait chaque année depuis 2015.

Sans nouvel emprunt, l'annuité 2022 sera composée de :

- l'amortissement du capital : 479 794 €
- le remboursement des intérêts : 34 161 €.

L'encours de la dette s'établira au 1er janvier 2023 à : 1 444 934 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

Date de début	Crd initial	Echéance		
		Capital	Intérêt	Total
01/01/2021	2 629 202,05 €	704 473,57 €	48 630,07 €	753 103,64 €
01/01/2022	1 924 728,48 €	479 794,49 €	34 161,09 €	513 955,58 €
01/01/2023	1 444 933,98 €	315 554,29 €	24 157,64 €	339 711,93 €
01/01/2024	1 129 379,69 €	200 785,72 €	17 166,84 €	217 952,56 €
01/01/2025	928 593,97 €	186 927,44 €	13 893,25 €	200 820,69 €
01/01/2026	741 666,53 €	166 666,68 €	10 971,67 €	177 638,35 €
01/01/2027	574 999,85 €	166 666,68 €	8 265,00 €	174 931,68 €
01/01/2028	408 333,17 €	166 666,68 €	5 558,33 €	172 225,01 €
01/01/2029	241 666,49 €	166 666,68 €	2 851,67 €	169 518,35 €
01/01/2030	74 999,81 €	74 999,81 €	471,25 €	75 471,06 €

### 2.5 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### 2.5.1 Un important volume

Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement 2014-2020 est de 3 274 853€. En intégrant les dépenses financières, ce montant moyen annuel d'investissement s'élève à 3 837 710 €.

Ces trois dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties en :

- participations directes (2 millions d'euros, dont 1.8 M€ en 2018 et 200 k€ en 2019)
- avances remboursables (1,9 M€ en 2020, 600 k€ en 2021)

De nouvelles avances remboursables sont prévues en cette fin d'année : le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur une nouvelle convention prévoyant un versement supplémentaire de trésorerie, afin de permettre à l'aménageur de disposer de liquidités suffisantes, sans solliciter de crédits bancaires.

Ces avances sont intégralement remboursées par l'aménageur lorsqu'il dispose des capacités de trésorerie suffisantes (après avoir réalisé les ventes de terrain).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres avances	20 000		20 000			
Société Publique Locale de Savoie :						
<i>Participations directes</i>		1 800 000	200 000			
<i>Avances de trésorerie remboursables (convention 1)</i>				1 900 000	600 000	
<i>Avances de trésorerie remboursables (convention 2 - projet)</i>					1 000 000	500 000
<b>Total chapitre Opérations financières</b>	<b>20 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>220 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>500 000</b>

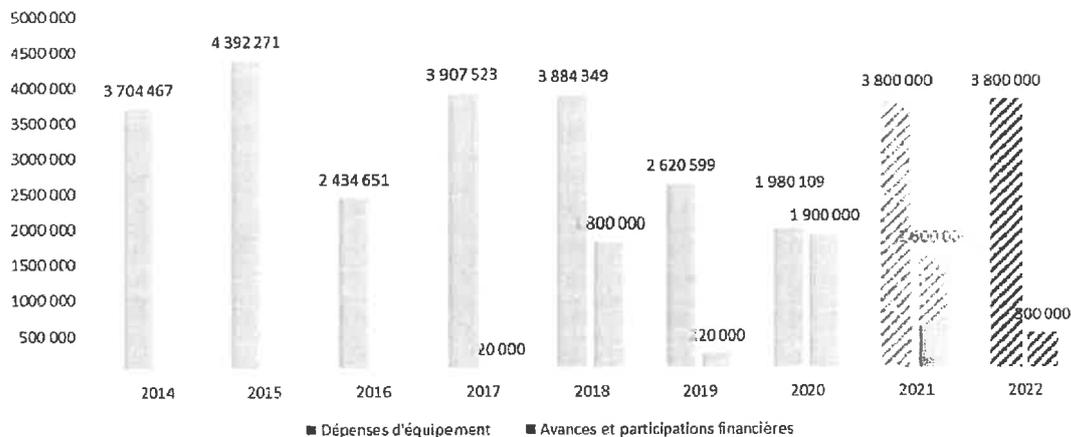
Il est prévu un versement supplémentaire d'un million d'euros en 2021 et de 500 000€ en 2022, si nécessaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

Evolution des dépenses d'investissement par type



### 2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilité douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

Ces rénovations ou renouvellement de matériel sont l'occasion de revoir les performances énergétiques du patrimoine de la Commune.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2021-2024, sont les suivants :

Opérations achevées cette année ou prochainement livrées :

- remplacements de luminaires dans les bâtiments et voiries en LED, poursuite du déploiement de la vidéoprotection,
- rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin,
- installation de chauffage par géothermie dans la salle des Pervenches et l'école La Villette,
- réalisation des deux terrains de tennis couverts.
- réfection de l'alarme incendie de l'Ehpad l'Eclaircie,

En prévision, pour 2022 et les années suivantes :

- environnement et développement durable : élaboration d'un schéma directeur immobilier, mise en place du plan d'actions Citergie, outil de maraichage communal,
- projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin,
- équipements sportifs : construction de tribunes pour le rugby, d'un terrain de padel, restructuration du skate-park,
- rénovation des bâtis : reprise de l'étanchéité de la Halle des sports Didier Parpillon, réhabilitation de l'église et de la mairie Annexe du Tremblay,
- rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot, végétalisation de la cour d'école Lamartine,
- participation aux travaux du nouveau giratoire d'entrée de ville, à proximité du Crédit Agricole,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- étude pour la restructuration de Milipom,
- avances remboursables à l'Eco hameau des Granges.

En études :

- lancement d'une « manufacture de territoire »
- phase 3 de la réhabilitation du centre-bourg (parking Pergaud et Place Rémi Catin),
- rénovation de la Halle Decroux,
- déploiement d'un réseau de chaleur.

### **2.5.3 La prospective financière**

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir la capacité d'autofinancement nette à un niveau plancher supérieur à **2 000 000 €** afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.

Rappelons à cet effet que les collectivités sont le premier investisseur public ; elles réalisent 70 % de l'investissement public.

En conséquence, la Commune poursuivra ses efforts sur les dépenses courantes, maintiendra sa gestion rigoureuse des services.

Concernant les recettes courantes, les marges de manœuvre sont limitées. Avec la réforme fiscale entrée en vigueur cette année, les communes perdent encore un peu d'autonomie sur leurs ressources financières au profit de mécanismes de dotation, de péréquation, de compensation, de reversement de droits.

Elle conserve sa politique de tarification, ses recettes issues de son patrimoine (location, occupation, vente), qu'elle veillera à maintenir à niveau juste et suffisant.

L'année 2022 est attendue comme une année de sortie de crise et de relance.

C'est donc une année « pleine » en termes de dépenses, un retour à un niveau de consommation de crédits sur 12 mois, ce qui n'a pas été le cas en 2020 et 2021, en raison des périodes de confinement et d'arrêt de certains services (écoles, festivités, culture, animation).

La Commune manifeste une volonté forte de poursuivre ses actions et le déploiement de son programme, en faveur de :

- la transition écologique,
- la solidarité, en maintenant l'enveloppe actuelle de subventions au milieu associatif, en soutenant le Centre Communal d'Action Sociale, le SICAMS et le CLEM.

Au-delà des arbitrages et ajustements qu'elle sera amenée à faire, la Commune poursuit sa politique de désendettement. Le recours à l'emprunt n'est pas prévu.

\* \* \* \* \*

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Lu BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-02**

**Objet : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2021**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le budget primitif 2021 a été adopté le 15 décembre 2020 puis le budget supplémentaire 2021 a été approuvé le 6 avril 2021. Il convient d'apporter des ajustements techniques au budget principal 2021 de la Commune.

La proposition de Décision Modificative du budget de l'exercice 2021, soumise à la commission des finances du 3 novembre 2021, s'établit comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT, recettes :

Chap	Article	Intitulé	BP/BS 2021	DM 1	Total Budget
45	45821	Opérations sous mandat - recettes	0 €	<b>105 000€</b>	105 000 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Section d'INVESTISSEMENT, dépenses :

Chap	Article	Intitulé	BP/BS 2021	DM 1	Total Budget
45	45811	Opérations sous mandat - recettes	0 €	<b>105 000 €</b>	105 000 €
23	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	300 000 €	<b>300 000 €</b>	600 000 €
27	27	Prêts	600 000 €	<b>1 000 000 €</b>	1 600 000 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 460 000€	<b>-1 300 000 €</b>	160 000 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-03**

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Madame la Trésorière de la collectivité a transmis deux états de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour les admettre en non-valeur, conformément à l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. En l'occurrence, il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 830,02 €, réparti comme suit :

- Liste 4755640232, d'un montant de 3 134,33 €
- Liste 5243380332, d'un montant de 695,69 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ces titres émis sur le budget communal entre 2014 et 2021 concernent :

- Inscriptions cantine scolaire / garderies (12 pièces comptables) : 288,95 €
- Revenus des immeubles (2 pièces comptables) : 122,42 €
- Divers (fourrière véhicules, remboursements de sinistres et préjudices (6 pièces comptables) : 2 791,36 €
- Reversement sur salaire (1 pièce comptable) : 627,29 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **admet en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessus,**
- \* **précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2021, à l'article 6541 Créances admises en non valeur.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-04**

**Objet** : **CRISE SANITAIRE – FONDS D'URGENCE DU DÉPARTEMENT**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La crise sanitaire COVID-19 a bouleversé l'activité économique et sociale du pays. Le Département de la Savoie, partenaire de proximité, a soutenu les collectivités en mettant en place un fonds d'urgence COVID-19 afin de les aider à financer les achats de fournitures et aménagements de sites permettant la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans les lieux publics (mairies, écoles, Ehpad, etc.)

Les dépenses réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 ont déjà fait l'objet d'une subvention d'un montant de 5 947,18 €, suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 relative à cette demande de subvention.

Les dépenses réalisées depuis le 1er septembre 2020 peuvent également être subventionnées à hauteur de 80% par ce fonds, dans la limite d'un plafond de 24 464 € pour la Commune de La Motte-Servolex.

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* valide l'état des dépenses réalisées dans la période du 1er septembre 2020 au 21 octobre 2021 pour un montant éligible s'élevant à 28 954,95 €,**
- \* sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 80 %, au titre du Fonds d'urgence COVID-19.**

**État des dépenses annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLJET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-05**

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 8 JUILLET 2021 RELATIF AU TRANSFERT COMPLÉMENTAIRE DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

En application des dispositions du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de neuf mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Entre 2018 et 2021, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence, difficile à appréhender, a nécessité de nombreuses analyses, groupes de travail, comité de pilotage et instances communautaires afin de bien en mesurer les contours, d'en analyser le patrimoine concerné en liaison avec les communes et de travailler sur le meilleur calcul des charges à transférer.

La CLECT a missionné le bureau de la CLECT pour travailler sur le calibrage d'un transfert de charges au plus juste.

A l'appui des propositions du bureau, la CLECT a rendu ses conclusions le 8 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 8 juillet 2021, se trouve annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.**

**Rapport de la CLECT annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ**  
**par 29 voix pour, 1 voix contre (F. CHARVIN)**  
**et 2 abstentions (E. CARENCO et M-C AFONSO-CHANTEPIE)**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-06**

**Objet : ZAC DE L'ÉCO HAMEAU DES GRANGES – CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Il est rappelé que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de l'éco hameau des Granges confiée à la Société Publique Locale de la Savoie, une première convention d'avance de trésorerie a été signée en mars 2020 entre la Ville et la SPLS pour un montant de 2 500 000 €.

Cette convention a ensuite fait l'objet d'un avenant approuvé en séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 visant à modifier la durée et les modalités de remboursement de cette avance.

Aujourd'hui, pour couvrir les besoins en trésorerie liés à l'avancement des travaux de la ZAC, et dans l'attente de la réalisation des ventes de foncier devant intervenir sur les années à venir, il conviendrait de consentir une avance pour un montant de 1 500 000 €, selon les modalités de versement et de remboursement définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la convention n°2 d'avance de trésorerie jointe en annexe entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'éco hameau des Granges,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

**Convention n° 2 annexée**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-07**

**Objet** : **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2020 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaires de 3 558 440 €, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- une perte de 31 216 €,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :

- une activité soutenue pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de 7 marchés,
- une activité qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec une majorité de marchés signés dans les années précédentes et seulement 2 nouveaux mandats signés en 2020 (1 avec La Motte-Servolex et 1 avec Annemasse),
- une activité plus marginale via d'autres types de marchés : 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Passy.

L'avancement opérationnel se caractérise par une phase amont soutenue :

- une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations,
- une activité plus faible pour les travaux avec la livraison de 3 opérations réalisées en Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A) à Grenoble : groupe scolaire Ampère, Painlevé et elisée Chatin, ce qui marque la livraison des derniers B.E.A. ,
- la livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le groupe scolaire Marlioz à Aix-les-Bains et le groupe scolaire du Cep à Annecy. .

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration de la SPL.

Le rapport de gestion de la SPL Oser pour l'exercice 2020, est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2020.**

**Rapport d'activités annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-08**

**Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 03 juin 2021.

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Cinq dimanches sont demandés pour 2022 : 16 janvier , 13 mars , 12 juin , 18 septembre et 16 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 4, 11, 18 et 25 décembre 2022. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **émet un avis favorable pour déroger en 2022 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 16 janvier , 13 mars , 12 juin , 18 septembre et 16 octobre,**
- \* **émet un avis favorable pour déroger en 2022 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 4, 11, 18 et 25 décembre 2022.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ  
par 31 voix pour et 1 abstention (F. CHARVIN)**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-09**

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN À M. TEDDY AMARTIN RUE CHARLES CABAUD**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier (parcelles AD n° 97, 660 et 662), la Ville a négocié avec M. Teddy AMARTIN (futur propriétaire) afin de détacher et acquérir une partie du terrain (issue des parcelles AD n° 660 et 662) d'une surface de 500 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition constituera ainsi une réserve foncière intégrée pour partie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Les Champagnes Sud et à laquelle la Ville souhaite être associée, dans la définition du futur programme d'aménagement.

Une promesse unilatérale de vente a préalablement été signée le 8 juillet 2021 confirmant les modalités d'acquisition de cette emprise.

Aussi, la Ville a donc proposé un prix d'acquisition à 80 €/m<sup>2</sup>, soit une transaction globale de 40 000 € et fera réaliser un bornage afin de déterminer l'implantation de la surface de 500 m<sup>2</sup>.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à M. Teddy AMARTIN d'une emprise de terrain d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> (issue des parcelles cadastrées AD n° 660 et 662) pour un montant de 40 000 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Plan annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11- 10**

**Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE LE CHEMINET - CONVENTION DE  
SERVITUDES AVEC ENEDIS**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 826 et 1112 (rue le Cheminet).

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations sur les parcelles communales AC n° 826 et 1112, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Convention et plan annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-11**

**Objet** : **CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CHALEUR RENOUELEBLE GRAND CHAMBÉRY – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE GROUPE SCOLAIRE PERGAUD**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Consécutivement à sa labellisation « Territoire à Energie Positive », le territoire de Grand Chambéry a été retenu par l'ADEME en juin 2018 pour animer un Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables pour la production de chaleur. Par ce contrat, Grand Chambéry souhaite subventionner en 3 ans plus de 40 projets collectifs de petite taille destinés à la production de chaleur, de type chaufferies bois, solaire thermique, géothermie pour un montant d'investissement de 1,2 million d'euros.

Dans ce contexte, la Ville de La Motte-Servolex souhaite solliciter auprès de Grand Chambéry les subventions mobilisables pour la réalisation des travaux d'installation d'une chaufferie bois à plaquette forestière avec petit réseau de chaleur sur le groupe scolaire Louis Pergaud.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Le montant des travaux a été estimé suite à une étude de faisabilité réalisée par la Société Publique Locale OSER, maître d'ouvrage délégué pour l'opération, et confirmé à l'occasion du dossier d'avant projet définitif. Le détail du montant des travaux et le plan de financement sont indiqués dans le tableau suivant :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Installation d'une chaufferie bois plaquette forestière avec réseau de chaleur – Groupe scolaire Pergaud	223 624,60 €	268 349,52 €
<b>TOTAL (A) =</b>	<b>223 624,60 €</b>	<b>268 349,52 €</b>
<b>Nature des financements</b>	<b>Montant</b>	
CDT Chaleur Renouvelable Grand Chambéry <i>(production de chaleur de 15,1 Tep par an)</i>	67 800,00 €	
Subvention DSIL au prorata des 200 000 € <i>attribués au projet global</i>	39 200,00 €	
<b>TOTAL (B) =</b>	<b>107 000,00 €</b>	
<b>Restant à charge en € HT (A-B) =</b>	<b>116 624,60 €</b>	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

***\*sollicite, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial de la Chaleur Renouvelable Grand Chambéry, une subvention du montant le plus élevé possible pour les travaux d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur le groupe scolaire Louis Pergaud,***

***\*donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
  
**Luc BERTHOUD**



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-12**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant HT du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	GILET	Pascale	45, rue Joseph de Montfort	1 907,58 €	150,00 €
	GILET	Bernard	45, rue Joseph de Montfort	1 907,58 €	150,00 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

	CAILLAT	Lucie	409, chemin du Noiray dessous	541,67 €	108,33 €
	CAILLAT	Matthieu	409, chemin du Noiray dessous	708,33 €	141,67 €
	SCARANTINO	Enzo	138, rue Claude Monet	1 624,17 €	150,00 €
	VIDARD	Chantal	127, avenue Charles Albert	2 249,17 €	150,00 €
	RONCHETTE	Michel	127, avenue Charles Albert	1 749,17 €	150,00 €
	MARTINEAU	Mattéo	127, avenue Charles Albert	2 283,33 €	150,00 €
	CHAMIOT	Philippe	1308, route de Montaugier	1 879,18 €	150,00 €
	DELEBECQ	Emilien	71, avenue St Exupéry	707,50 €	141,50 €
	CLARET	Ghislaine	45, Clos Chateau Richard	1 083,33 €	150,00 €
	BOLLON	Jeannine	616, route du Villard	665,83 €	133,17 €
	ALLOIN	Gilles	396, route de Villard Péron	1 995,83 €	150,00 €
	VIALLET	Bénédictte	211, résidence Sainte Anne	541,67 €	108,33 €
	SCHAFF	Sylvie	79, rue François Buloz	1 333,33 €	150,00 €
	MOURGUES-ALLARY	Elysabeth	422, rue des Moissonneurs	1 000,00 €	150,00 €
	GIGUET	Nathalie	86, allée Charlotte Mucot	1 491,67 €	150,00 €
Vélo électrique	CAVARRETTA	Aurélie	341, rue des Sources	1 166,67 €	150,00 €
	GERVASONI	Monique	386, rue des Moissonneurs	2 127,00 €	150,00 €
	BECKEL	Joris	90, rue Henry Bordeaux	1 499,17 €	150,00 €
	MORICEAU	Claire	250, route du Noiray	3 082,50 €	150,00 €
	DZIEDZIC	Eryk	910, rue Joseph et Humbert Richard	341,58 €	68,32 €
	<b>TOTAL</b>			<b>3 101,32 €</b>	
	Déjà versé			13 462,83 €	
	<b>TOTAL</b>			<b>16 564,15 €</b>	
	<b>Solde Disponible</b>			<b>3 435,85 €</b>	

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-13**

**Objet** : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

**Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Energie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Isolation	COLOMBAT	Florian	445, rue Auguste Renoir	12 328,33 €	500,00 €
Broyeur de végétaux	CAILLAT	Matthieu	409, chemin du Noiray dessous	426,52 €	127,96 €
				<b>TOTAL</b>	<b>627,96 €</b>
				Déjà versé	2 836,68 €
				<b>TOTAL</b>	<b>3 464,64 €</b>
				<b>Solde Disponible</b>	<b>535,36 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

### **N° 2021-11-14**

**Objet** : **SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOTTE-SERVOLEX POUR L'ANNÉE 2021**

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville de La Motte-Servolex s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml. La subvention est plafonnée à 900 € par exploitant et par an.

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 1000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## Extrait du registre des délibérations

Le tableau récapitulatif détaille les différentes subventions proposées :

NOM	NATURE	SURF. (ha)	PARCELLE(S)	Année	TAUX SUBV.	MONTANT SUBV.
GAEC des Saules	Culture dérobée pollinique	0,63	Section A n°953-954- 1132	1	150 €/ha	94,50 €
		1,18	Section A n°661-1995- 1997-1999	1		177,00 €
		0,63	Section A n°1254	1		94,50 €
		0,18	Section A n°1408	1		27,00 €
		0,42	Section B n°128-129	1		63,00 €
		0,21	Section B n°67	1		31,50 €
		0,45	Section B n°156	1		67,50 €
		0,98	Section B n°647	1		147,00 €
		1,41	Section BD n°101-120	1		211,50 €
		0,43	Section BL n°14-15	1		64,50 €
TOTAL =						978,00 €
Montant retenu						900,00 €
Solde disponible						100,00 €

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 22 octobre 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et accorde au GAEC des Saules une subvention de 900 €.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente :** Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue :** Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N°2021-11-15**

**Objet : EMPLOIS OCCASIONNELS 2022**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal**

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.

La rémunération sera calculée selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2022 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

### **I – SERVICES TECHNIQUES**

#### **Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel)**

1 – Missions :

- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,
- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les événements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de Noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 300 heures.

#### **Service bâtiments :**

1 – Missions :

- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 200 heures.

#### **Service Voirie :**

1 – Mission :

- désherbage manuel et travaux divers

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 200 heures.

### **II – SERVICE ANIMATION**

1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

### **III – SERVICE CULTURE**

#### **A- Culture**

1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,
- renfort permettant d'anticiper également sur la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

2 - Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

**B- Ecole de Musique**

1 - Missions :

- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'Ecole de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

2 - Nombre d'agents, heures :

5 agents pour un maximum de 200 heures.

**C - Bibliothèque**

1 - Missions :

- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions..

2 - Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un maximum de 100 heures.

**IV - SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

1 - Missions :

- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreintes le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

2 - Nombre d'agents, heures :

8 agents pour 300 heures.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

### **V – SERVICE VIE SCOLAIRE**

- recrutement par des agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- en cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

### **VI – CLEM**

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

### **VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.
  - remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
    - temps partiel ;
    - congé annuel ;
    - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
    - congé de longue durée ;
    - congé de maternité ou pour adoption ;
    - congé parental ;
    - congé de présence parentale ;
    - congé de solidarité familiale ;
    - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
    - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
  - possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation,...etc),
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire,
- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, et le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles,**
- \* autorise les recrutements pour l'année 2022, dans les cas indiqués ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N°2021-11-16**

**Objet** : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (2022-2025) - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal**

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La Ville a, par délibération du 16 février 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par courrier, du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la Ville de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie, en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP, approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :**
  - **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022),**
  - **Régime du contrat : capitalisation,**
  - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois,**
  - **Agents concernés : titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés,**
  - **Risques garantis et conditions :**
    - **décès : 0,15 %**
    - **accidents de service et maladies contractées au service, frais médicaux : 1,93 % - sans franchise**
    - **congés de longue maladie, longue durée : 2,68 % - sans franchise**
    - **Total : 4,76 %**

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le CDG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- \* **approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie ainsi que tout document afférent.**

**Convention d'adhésion annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N°2021-11-17**

**Objet** : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal**

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

La Ville a, par délibération du 6 avril 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Par courrier du 22 juillet 2021, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie a informé la Ville de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur). La Convention de participation entrera en vigueur pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les garanties qui sont proposées et les taux correspondants sont compétitifs par rapport à ceux qui sont actuellement appliqués sur le marché.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base obligatoire : invalidité + incapacité de travail
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
  - perte de retraite ;
  - capital décès (à 100 % ou à 200%) ;
  - rente éducation ;
  - maintien à 90 % du régime indemnitaire de l'agent (en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement).

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Considérant l'intérêt pour la Ville de La Motte-Servolex d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 octobre 2021,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,**
- \* **accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ». Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CDG73 et le groupement SIACI Saint-Honoré et IPSEC,**
- \* **approuve la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- \* **décide de fixer, pour le risque « Prévoyance » le montant unitaire de participation de huit euros par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et son exécution.**

**Convention d'adhésion annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 3 novembre 2021  
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNESBRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

**Absente** : Mme Gladys GRANIER

**Secrétaire de séance élue** : Mme Evelyne IANNUZZI

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

**N° 2021-11-18**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Un poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15/20<sup>ème</sup> avait été créé, par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2017, pour assurer la responsabilité de l'École de musique.

Toutefois, un ajustement du temps de travail est nécessaire pour répondre aux besoins réels du poste. Il conviendrait de modifier le poste à temps non complet 15h00 en un poste à temps complet 20h00.

Le Comité technique du 13 septembre 2021 a émis un avis favorable à cette modification.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6h10 /20<sup>ème</sup> (soit 6,17/20<sup>ème</sup>) pour enseigner le piano, au sein de l'École de Musique.

Une vacance d'emploi sera publiée prochainement sur la bourse de l'emploi territorial.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les nouvelles dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 permettent dorénavant de recruter des agents contractuels pour une durée déterminée de trois ans, sur des emplois permanents du niveau de catégorie B, dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un diplôme d'études musicales DEM de piano avec une expérience d'enseignement dans cette discipline.

La rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade sur l'indice majoré 356.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

**\* approuve la modification du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15/20<sup>ème</sup> en un poste à temps complet 20/20<sup>ème</sup> pour assurer la responsabilité de l'École de musique,**

**\* décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6h10/20<sup>ème</sup> (soit 6,17h/20<sup>ème</sup>) pour enseigner le piano au sein de l'École de Musique,**

**\* modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
	- Temps non complet 15/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0
	- Temps complet 20/20 <sup>ème</sup>	0	+1	1

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 6,17/20ème	0	+1	1
---	---	---	----	---

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**